

*A rajouter au conseil de
Novembre ?*

copie

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 103/2008conseil

OBJET : Chaufferie collective bois-gaz : échange de terrain communauté de communes – conseil général du Bas-Rhin.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de construction d'une chaufferie collective,

Vu la délibération du conseil communautaire n°25/2008 du 28 janvier 2008 « vente d'une parcelle au giratoire RD27 et 72 au conseil général du Bas-Rhin,

Vu le courrier du 28 mars 2007 adressé par le Président de la communauté de communes de la vallée de la Sauer au président du conseil général du Bas-Rhin relatif à l'acquisition de terrains au lieu dit Obermatt, section 27 sur le ban communal de Durrenbach,

Vu le courrier daté du 18 août 2008 adressé par le Conseil général du Bas-Rhin au Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et relatif à un échange de terrains entre le Département et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

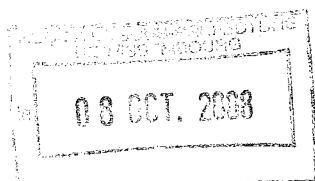
Entendu l'exposé de M. Goetz, vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins trois abstentions, décide :

- De l'acquisition du terrain cadastré section 27 n°97 lieu dit Obermatt à Durrenbach, d'une contenance de 21,69 ares, valorisée à 280 € l'are, par échange avec un terrain cadastré section 19 n°141/28 à Eschbach, lieu dit Wasserloch, valorisée à 1 000 € l'are,
- De verser au conseil général du Bas-Rhin une soulte 4.233,20 €, résultant de la différence de valeur des deux terrains échangés,

→ erreur = ~~4000~~ 252/99

- D'autoriser le Président à signer les actes authentiques en vue d'acquérir le terrain concerné par l'échange (section 27 n°97 à Durrenbach).



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'J' and 'M' followed by a horizontal stroke.

